

Compte-rendu du 29 septembre 2023

Ordre du jour :

Démission du poste de 2ème adjoint
Renouvellement et élection du poste vacant
Nouveau tableau du conseil municipal
Échange de terrains
Décision modificative service des eaux
Fonds de Solidarité au Logement (FSL)
Participation financière de la commune au centre aéré pour l'année 2023

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (N° DE_029_2023)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE_2020_002 du 24 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE_2020_004 du 24 mai 2020 relative à l'élection du 2ème adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° AR_2020_02 du 24 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 006_2023 du 29 septembre 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet le 19 septembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Gérardin Agnès

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu : 7

Article 3 : Madame Gérardin Agnès est désignée en qualité de 2ème adjoint au maire.

Pour copie conforme,

Le maire, Nathalie DEGREMONT.

Délibération : adoptée

Echange de terrains (N° DE_030_2023)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 03 février 2023, le Conseil municipal a décidé :

- D'acter, dans l'intérêt de la circulation générale, la modification du tracé des voies communales 7 et 9 et du chemin rural dit « Allée de Barive » au droit du château de Barive ;
- D'accepter la régularisation foncière des terrains d'assiette qui interviendra par voie d'échange avec les délaissés de voirie communale et la portion de chemin rural supprimée, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, un dossier comprenant un plan parcellaire établi par un géomètre expert ayant délimité des emprises et une notice explicative a été mis à la disposition du public pendant le délai d'un mois, du 20 mars 2023 au 19 avril 2023 inclus.

Aucune observation n'a été inscrite au registre ouvert à cet effet.

Il convient, en conséquence, de poursuivre la procédure de régularisation foncière avec la SARL Domaine du Château de Sainte-Preuve par voie d'échange des parcelles suivantes :

1°) La commune cède à la SARL Domaine du Château de Sainte-Preuve, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées section ZN numéro 19 et section ZO numéro 15 pour une superficie totale de 692 m², comprenant :

- D'une part, l'emprise de l'ancien tracé du chemin rural ayant fait l'objet de l'information du public réalisée par la mise à disposition en mairie,
- D'autre part, les délaissés des voies communales 7 et 9 dont la désaffectation et le déclassement ont été constatés par arrêté du 29 septembre 2023.

2°) La SARL Domaine du Château de Sainte-Preuve cède à la Commune les parcelles cadastrées section ZN numéros 15 et 18 pour une contenance totale de 703 m² qui seront incorporées de plein droit :

- Au domaine public routier communal pour les sections rétablies des VC 7 et VC 9, en application des articles L 2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 111-1 du Code de la voirie routière
- Au réseau communal des chemins ruraux pour la section assurant la continuité du chemin rural dit « Allée de Barive » en vertu de l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les immeubles échangés étant de même valeur, ils sont consentis et échangés sans soulte.

Il est précisé que les parcelles cadastrées section ZN numéros 15 et 18 font l'objet d'un bail rural à long terme passé en date du 30 novembre 2005 pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} novembre 2005 avec les Consorts LETRILLART et publié au service de la publicité foncière le 18 janvier 2006 volume 2006P Numéro 437. Par conséquent, Messieurs Antoine et Benoît LETRILLART interviendront, en tant que de besoin, à l'acte d'échange en leur qualité de preneur en place à l'effet de résilier partiellement ledit bail avec le coéchangiste afin que les parcelles échangées soient libres de tout contrat de location.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Accepte les conditions de cet échange selon les termes ci-dessus exposés,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique passé en la forme notariée qui interviendra pour

formaliser cet échange ainsi que toutes pièces annexés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie DEGREMONT.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE STE PREUVE 2023 (N° DE_031_2023)

Délibération : adoptée

Fonds de Solidarité au Logement (FSL) (N° DE_032_2023)

Madame le maire expose au conseil municipal la demande de participation volontaire pour le Fonds de Solidarité au Logement.

Le fonds de solidarité pour le logement permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mise en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité au Logement.

Délibération : rejetée

Participation financière de la commune au centre aéré (N° DE_033_2023)

La commune de Sainte-Preuve a participé au financement pour les centres aérés organisés par la Champagne Picarde à hauteur de 15€ par enfant, par semaine, en 2022 .

Madame le Maire expose au conseil municipal le renouvellement de cette participation.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

- **Décide** d'allouer la somme de 15 euros par enfant, par semaine, par centre de loisirs organisés par la champagne picarde, pour l'année 2023 avec effet rétroactif.

- Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Un taille haie et un souffleur thermique ont été commandés, la vétusté de l'ancien matériel ne permettait plus la réparation.
- La permanence d'information sur le potentiel projet éolien à Sainte-Preuve se tiendra le 25 octobre de 16h à 19h dans la salle de l'ancienne école.

Le Maire, Nathalie DEGREMONT

